

AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT UES JCDECAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Madame Solène HEBERT, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandatée.
- **La société JCDecaux SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Madame Solène HEBERT, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandatée

Constituant l'UES JCDecaux

ET

D'une part,

- **Les représentants dûment mandatés des Organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux :**
 - Pour la F3C CFDT, Fouad MAAZOUZA
 - Pour la CFE-CGC, Marc AUGUSTYN
 - Pour la CGT, Sébastien CHESNE
 - Pour FO, Thierry LANCHON
 - Pour l'UNSA, Jean-François CLAVERIE

D'autre part,

TZ

JFC

Sté

MA

SC

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Conformément à l'article 12 de l'accord d'Intéressement de l'UES JCDecaux conclu le 25 juillet 2025, lequel prévoit une clause de rendez-vous et la faculté de modifier par voie d'avenant les objectifs des critères de performance retenus dans l'accord initial, les parties signataires se sont rencontrées le mardi 24 mars 2026 et ont décidé de modifier ces objectifs comme suit :

Article 1^{er} : Modification des objectifs S1 2026 du critère Frais des « Déplacements, Véhicules et Electricité » et du critère Frais de « Pièces détachées »

- L'objectif S1 du critère Frais des « Déplacements, Véhicules et Electricité » est porté à 17 551 K€ et annule l'objectif du S1 2026 tel que prévu à l'accord d'intéressement du 25 juillet 2025 ;
- L'objectif S1 du critère Frais des « Pièces détachées » est porté à 8 942 K€ et annule l'objectif du S1 2026 tel que prévu à l'accord d'intéressement, du 25 juillet 2025 ;

Les grilles mises à jour figurent en annexes du présent avenant.

Article 2 - Durée de l'avenant à l'accord – Entrée en vigueur :

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et produira ses effets à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la périodicité retenue dans l'accord initial signé le 25 juillet 2025.

Article 3 - Formalités de dépôt

Dès sa signature, le présent accord est notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel recommandé avec accusé de réception.

Ensuite, il sera, conformément aux exigences légales, déposé par la Direction de façon dématérialisée sur la plateforme du ministère du travail dont une version intégrale en format PDF signée des parties et une version en format docx sans nom prénom paraphe ou signature accompagnée des pièces requises. Un exemplaire sera également déposé au Greffe du Conseil de Prud'hommes territorialement compétent.

Fait à Plaisir, le 31 mars 2026 en 8 exemplaires

Pour la Direction : Solène HEBERT

Solène HEBERT

Pour les Organisations syndicales :

Pour la F3C CFDT, Fouad MAAZOUZA

Pour la CFE-CGC, Marc AUGUSTYN

Marc AUGUSTYN

Pour la CGT, Sébastien CHESNE

Sébastien Chesné

Pour FO, Thierry LANCHON

thierry lanchon

Pour l'UNSA, Jean-François CLAVERIE

J.F.C.

ANNEXE 1 : Objectifs critères 1 et 2 du 1^{er} semestre 2026

Critère 1 : Déplacements, Véhicules, Electricité

Critère 2 : Pièces détachées

Objectif S1 2026			Objectifs S1 2006		
	Total Frais DVE en K€	% d'IC		Total Frais pièces détachées en K€	% d'IC
	14 919	9%		7 601	9%
	15 357	8,5%		7 824	8,5%
	15 796	8%		8 048	8%
	16 235	7,5%		8 271	7,5%
	16 674	7%		8 495	7%
	17 113	6,5%		8 718	6,5%
Objectif	17 551	6%	Objectif	8 942	6%
	17 639	5,5%		8 985	5,5%
	17 727	5%		9 028	5%
	17 815	4,5%		9 072	4,5%
	17 902	4%		9 115	4%
	17 990	3,5%		9 158	3,5%
	18 078	3%		9 201	3%
	> 18 078	0%		> 9 201	0%

TL

JFC

SAE

MA

SC